

Le Plessis-Pâté

CTM/CDE

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

Vu les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-1 et suivants,

Vu les articles R.417.10 – R.417.11 et R.411.25 alinéa 3 du Code de la Route,

Vu les articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route,

Vu la demande faite par l'Entreprise **COLAS France ETAMPES – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX**, représentée par **Monsieur Feyyaz AYHAN** (07 88 20 50 48/colas-etampes-d@demat.sogelink.fr)

Pour le compte de la SORGEM – 157-159 Route de Corbeil – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

pour **des travaux de réfection de la chaussée après les travaux d'enfouissement – avenue de l'Hurepoix** sur la commune du Plessis-Pâté

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, dans le cadre de la ZAC Val Vert – Croix Blanche

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du début des travaux et pour toute leur durée, un tronçon de l'avenue de l'Hurepoix sera fermée à la circulation de tous les véhicules.

Pendant la période de fermeture, la circulation sera rétablie par un itinéraire de déviation empruntant :

- la rue Anna Marly, ouverte à la circulation pour l'occasion ;
- une portion du boulevard de Vilmorin, conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'Entreprise **COLAS France ETAMPES** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 30 mars au 11 mai 2026 inclus

Article 3 : L'Entreprise **COLAS France ETAMPES** aura à sa charge l'affichage du présent arrêté sur le site au minimum 48h avant le démarrage des travaux. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier. L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

Article 4 : Les automobilistes et les piétons sont informés de ce qui précède par la mise en place préalable de barrières et du présent arrêté par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera transmis :

- La Police Municipale
- La Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Le SDIS de l'Essonne

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 23 mars 2026.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

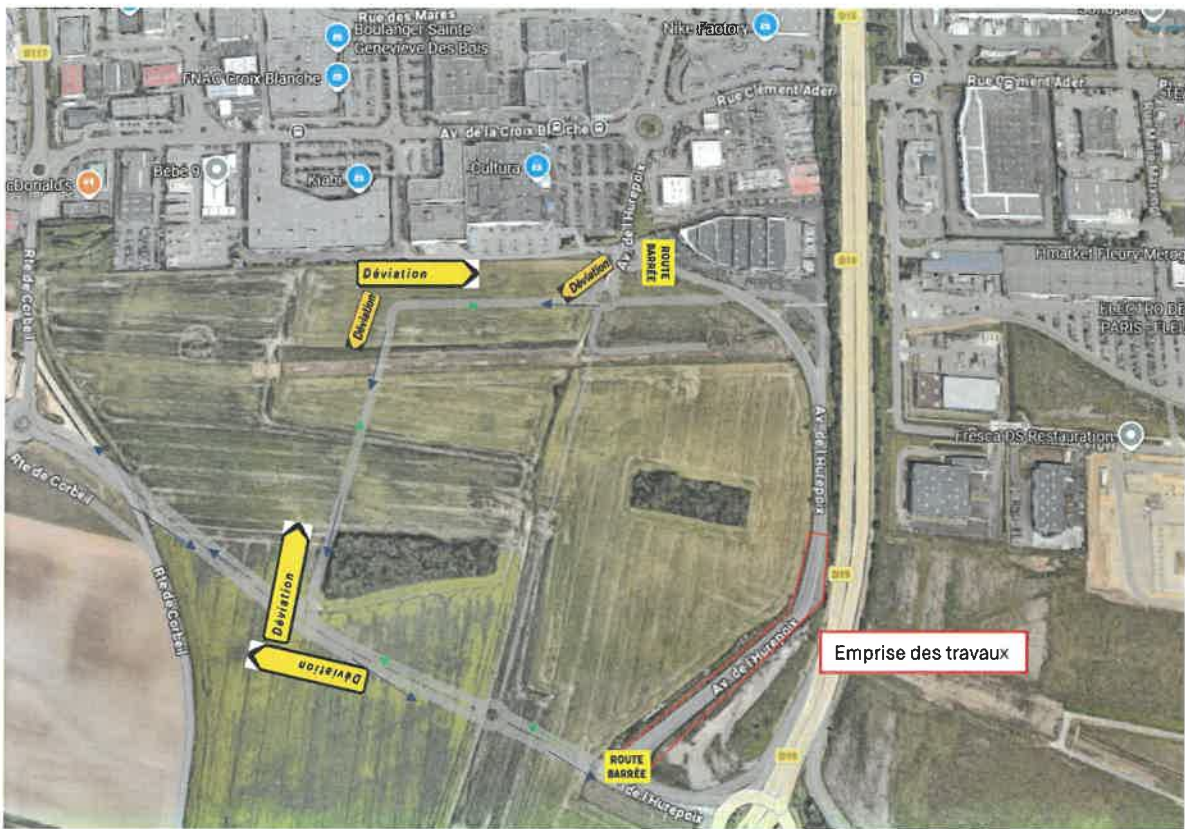
Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



ANNEXE - A090-2026



C2 - COLAS GROUP INTERNAL: Employees and partners who need to know.

